

Demandes d'admission en non-valeur

ADMISSION EN NON-VALEUR
Conseil d'administration du 16/12/2019

Nom du débiteur	Mme B.																		
Statut du débiteur	Ancienne employée ENS Lyon																		
Montant de la créance	Montant initial : 14 323,34 € Non recouvré, proposé en <u>non valeur</u> 13 987,94 €																		
Objet de la créance	Trop perçu sur salaire																		
Motif de l'admission en non-valeur	Rétablissement personnel ordonné par la Commission de surendettement de la Banque de France																		
Exercice d'origine	2012 et 2014																		
Titre de recette	2769/2012 et 531/2014																		
Compte de tiers	463 – demandes de reversement																		
Observations	Créances :																		
	<table border="1"> <tr> <td>Référence du titre exécutoire</td> <td>N° 2769</td> <td>N° 531</td> </tr> <tr> <td>Date d'émission</td> <td>31/12/2012</td> <td>12/03/2014</td> </tr> <tr> <td>Nature de la créance</td> <td>Trop-perçu indemnité d'administration et de technicité (IAT) redevable à l'issue de la paye d'octobre 2012</td> <td>Trop-perçu de traitement, indemnité de résidence et supplément familial du 16/03/12 au 31/01/14</td> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td>919,14 €</td> <td>13 404,20 €</td> </tr> <tr> <td>Somme déjà recouvrée</td> <td>191,20 €</td> <td>144,20 €</td> </tr> <tr> <td>Montant à recouvrer</td> <td>727,94 €</td> <td>13 260,00 €</td> </tr> </table>	Référence du titre exécutoire	N° 2769	N° 531	Date d'émission	31/12/2012	12/03/2014	Nature de la créance	Trop-perçu indemnité d'administration et de technicité (IAT) redevable à l'issue de la paye d'octobre 2012	Trop-perçu de traitement, indemnité de résidence et supplément familial du 16/03/12 au 31/01/14	Montant	919,14 €	13 404,20 €	Somme déjà recouvrée	191,20 €	144,20 €	Montant à recouvrer	727,94 €	13 260,00 €
Référence du titre exécutoire	N° 2769	N° 531																	
Date d'émission	31/12/2012	12/03/2014																	
Nature de la créance	Trop-perçu indemnité d'administration et de technicité (IAT) redevable à l'issue de la paye d'octobre 2012	Trop-perçu de traitement, indemnité de résidence et supplément familial du 16/03/12 au 31/01/14																	
Montant	919,14 €	13 404,20 €																	
Somme déjà recouvrée	191,20 €	144,20 €																	
Montant à recouvrer	727,94 €	13 260,00 €																	
	HISTORIQUE DU RECOUVREMENT (principales étapes) : <ul style="list-style-type: none"> • Multiples relances • 19/06/2014 : commandement de payer notifié par voie d'huissier de justice 																		

	<ul style="list-style-type: none"> • 23/07/2014 : procès-verbal de recherche bancaire, employeur et carte grise dressé par huissier de justice • 14/11/2014 : <u>procès verbal</u> de saisie vente dressé par huissier de justice • 04/03/2015 : <u>procès verbal</u> de saisie <u>attribution</u> dressé par huissier de justice • 13/11/2017 : demande de renseignement DGFIP • 28/06/2018 : nouvelle demande de renseignement <u>DGFIP</u> • 12/09/2018 : saisie de créance simplifiée • 06/02/2019 : saisie administrative à tiers détenteur • 06/03/2019 : commandement de payer notifié par voie d'huissier • 08/04/2019 : <u>procès verbal</u> de saisie vente notifié par voie d'huissier • 29/04/19 : déclaration de surendettement déposée par Mme B. à la commission de surendettement de la Banque de France • 18/06/2019 : ouverture d'une procédure de rétablissement personnel par la Banque de France • 12/07/2019 : déclaration de créance par l'agent comptable de l'ENS à la Banque de France • 07/11/2019 : validation des mesures de rétablissement personnel par la commission de surendettement de la Banque de France et effacement total des créances
--	---

ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCE IRRECOUVRABLE - EXERCICE 2019

Exercice d'origine	N°titre de recette	N°compte de tiers	Noms des débiteurs	Objet des créances	Montant en €	Observations
2019	679	4111	GARDEZ COLINE	facture loyer Descartes juillet 2018	55,23 €	Demande de renseignement sans suite
2018	342	4111	IDRISS HASSAN ABDRAMAN	facture de formation	210,00 €	Demande de renseignement ne permettant pas une SATD
2019	237	463	GUIR ABDERRAZAK	trop perçu sur traitement	47,79 €	montant pas significatif pour une SATD
2019	236	463	BRUNDU BENJAMIN	trop perçu sur traitement	44,07 €	Demande de renseignement sans suite
2019	680	4111	FRIGUECHE AMBRINE	facture loyer Descartes décembre 2018	101,20 €	Demande de renseignement sans suite
TOTAL					458,29 €	